

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre 2023 à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, M.GIRARD Régis, M.BONNET Laurent, M.LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, Mme MUDET Anne, M.ROYER Patrice, M.BAILLY Hugo, M.BERNARD Gaël, M.MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 21 09 2023

Excusé : M. CHATELLIER Mickaël

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023
- 2- Intervention de M. Denis RENOUX (CRER) pour une présentation de la Société DEMOSOL
- 3- Projet sur l'atelier communal
- 4- Attribution du marché pour la toiture de la Nef de l'église et plan de financement des travaux
- 5- Référent Déontologue
- 6- Convention avec la MSA pour la dématérialisation des documents
- 7- Arrêté pour Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- 8- Présentation du projet de Charte du PNR par M. Laurent BONNET
- 9- Subventions aux Associations
- 10- Questions diverses

Mme Le Maire demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour sur l'autorisation d'absence pour évènement familial.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Intervention de M. Denis RENOUX du CRER pour une présentation de la société DEMOSOL

Mme le Maire a demandé à M. Denis RENOUX, directeur du Centre Régional des Energies Renouvelables de venir faire une présentation devant le Conseil de la société DEMOSOL qui accompagne les collectivités dans leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Le CRER propose pour les collectivités un Appel à Manifestation d'Intérêt avant le 13 octobre 2023 et la commune de Saint-Maixent de Beigné souhaite se poser candidate pour un projet d'installation photovoltaïque sur l'atelier communal. De cet échange il est ressorti qu'il faut prévoir un agrandissement du bâtiment actuel pour pouvoir installer au minimum 180 m2 de panneaux photovoltaïques.

3 - Projet sur l'atelier communal

Dans l'optique de réaliser une installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal, M. Régis GIRARD a contacté une entreprise locale pour qu'elle nous propose des solutions d'agrandissement de l'atelier. Les croquis qu'il nous présente proposent un agrandissement pour obtenir environ 370 m² de toiture susceptible de pouvoir recevoir des panneaux photovoltaïques.

Suite à l'intervention de M. Denis RENOUX, il s'avère que la commune n'a pas un intérêt particulier à avoir une telle surface. Le projet va être revu à la baisse pour tendre aux 200m² de toiture pouvant recevoir du photovoltaïque.

Un contact va être pris avec M. Damien PAPOT architecte pour qu'il réalise un Avant-Projet Sommaire de l'agrandissement qui permettra ensuite de lancer des demandes de subventions.

4 - Attribution du marché pour la toiture de la Nef de l'église et plan de financement des travaux

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Appel d'Offres pour l'attribution du marché de la toiture et charpente de la Nef de l'église s'est réunie le 27 septembre 2023 à 18h30 pour étudier les différentes propositions. L'estimation de base du marché était de 80 000 € HT pour la dépose du plafond de la Nef et l'évacuation des gravats, la dépose de la charpente et de la couverture existante ainsi que l'installation de la nouvelle toiture.

Trois propositions différentes ont été examinées :

- SARL AIGUILLON de Secondigny a fait une proposition d'un montant de 86 929 € HT
- SARL MURAT de Coulonges a fait une proposition d'un montant de 80 181,96 € HT
- SARL VILLAIN d'Ardin a fait une proposition d'un montant de 88 200 € HT.

La Commission Appel d'Offre propose de retenir l'offre la mieux disante, soit celle de la SARL MURAT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ valide le devis de la SARL MURAT
- ↳ charge Madame le Maire à engager toutes les démarches pour constituer les dossiers de demandes de subventions
- ↳ et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour les travaux de la Nef de l'Eglise qui se décline de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de couverture et charpente sur la Nef	73 773,96 €	Fonds de solidarité du Département	36 712 €
Maîtrise d'œuvre	3 700 €	Fondation du Patrimoine	10 000 €
Dépose plafond	6 408 €	Autofinancement	7 169,96 €
		Emprunt	30 000 €
TOTAL	83 881,96 €	TOTAL	83 881,96 €

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet et adopte le projet d'investissement de 83 881,96 € HT, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire :

- ↳ à engager toutes les démarches administratives ainsi que la réalisation de tous les documents nécessaires pour constituer les dossiers de demande de subvention.
- ↳ à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Enfin Mme Le Maire expose au Conseil les premiers devis reçus pour la réalisation d'un nouveau tillis au plafond et la réfection du sol de la Nef.

En ce qui concerne le tillis il faudra prévoir environ 20 000 € HT pour l'achat du bois et la pose de celui-ci. Une demande de devis a été aussi faite pour refaire le parquet sous les bancs à l'identique, pour cela il faudrait prévoir environ 30 000 € HT. Une autre solution pour le sol a été envisagée, à savoir refaire un sol en béton sur toute la surface, la première estimation de ces travaux est de 2 500 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal retiendrait plutôt la solution d'une chape béton pour refaire le sol.

5 - Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il assure les missions suivantes :

- Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
- Information et sensibilisation de l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs mandats

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Monsieur M. Jean-Guy DINET, Administrateur général honoraire des finances publiques est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire. Et est proposé comme référent pour les élus de la commune.

Le référent pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse suivante :

referent.deontologue@amg33.fr ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la nomination de M. Jean-Guy DINET comme référent déontologue
- Et charge Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives.

6- Convention avec la MSA pour dématérialisation des documents

Mme le Maire, informe le Conseil Municipal que la MSA a créé un espace internet privé qui permet de consulter les documents adressés par celle-ci de manière dématérialisé.

En ce qui concerne la Commune de Saint-Maixent de Beigné les principaux échanges que nous avons avec la MSA concernent des attestations d'allocation logement pour les locataires des logements communaux.

Pour bénéficier de ce service, il faut signer une convention avec la MSA. La commune ne recevra plus de documents par voie postale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention avec la MSA
- Et charge Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives.

7- Autorisation d'absence pour évènements familiaux

Mme le Maire, informe le Conseil Municipal que les agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale peuvent obtenir les autorisations d'absences délivrées par le Maire pour les évènements familiaux énoncés ci-après, sous réserve de produire les justificatifs.

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de 25 ou plus	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant (ou d'une personne dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente) âgé de moins de 25 ans	7 jours ouvrables
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	en fonction des obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme Le Maire à mettre en place les autorisations d'absence pour évènements familiaux
- Et charge Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives.

8- Arrêté pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) qui désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin. Sur le tableau qui recense les différents points d'eaux incendie de la commune, il est à noter qu'il faut créer un point d'eau sur le secteur de la Forêt/Champolan.

Ce nouvel arrêté sera transmis au service du SDIS pour sa mise en vigueur.

9- Présentation du projet de charte du PNR par M. BONNET

Mme Le Maire a demandé à M. BONNET de faire une présentation au Conseil Municipal du projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) porté par le Pays de Gâtine.

Cette entité reprendrait les compétences du Pays de Gâtine pour la gestion des subventions européennes et cette charte mettrait en place des réglementations conformes à celle-ci, comme par exemple la préservation du paysage et des haies.

Une présentation plus précise sera assurée par M. RIMBAUD Vice-Président du Pays de Gâtine et Mme BEVILLON chargée du développement du PNR le jeudi 26 octobre 2023 lors du prochain Conseil Municipal.

Les communes devront se prononcer sur leur adhésion ou non à cette charte.

L'adoption du projet est prévue pour début 2024.

10- Subventions aux Associations pour l'année 2023

Le Conseil Municipal décide de verser des subventions pour l'année 2023 aux associations suivantes :

↵	Association Sportive (Foot)		160 €
↵	Société de Chasse La Fraternelle Saint-Maixent de Beugné (ACCA)	160 €	
↵	Association AMICALE Saint-Maixent de Beugné	160 €	
↵	Club des Aînés la Gaieté (Club du 3 ^{ème} Age) St-Maixent de Beugné		160 €
↵	Anciens Combattants Saint-Maixent de Beugné	160 €	
↵	Association Gym Volontaire Saint-Maixent de Beugné	160 €	
↵	Association Beugn'aise (160 € + 50 € pour vin d'honneur du 14 juillet et « opération nettoyage »)	210 €	
↵	Association Beugné Patrimoine	160 €	
↵	Amicale des Sapeurs-Pompiers Coulonges sur l'Autize	50 €	
↵	APEL Ecole Notre-Dame Coulonges sur l'Autize	170 €	
↵	APE La Belle Etoile Coulonges sur l'Autize	170 €	
↵	Amicale des Donneurs de Sang Coulonges sur l'Autize	50 €	
↵	Inter-société	160 €	

11- Questions diverses

- Un accord a été trouvé avec M. RIFFÉ de Champertrand propriétaire d'un terrain entre la Forêt et Champolan pour créer une réserve d'eau incendie. Celui-ci accepte de mettre à disposition gracieusement une partie de son terrain pour permettre à la commune de réaliser cette réserve. Une convention sera établie entre M. RIFFÉ et la commune pour acter cette mise à disposition. Un rendez-vous est prévu avec les services du SDIS le jeudi 12 octobre 2023 en la présence de Mme Le Maire et des adjoints pour définir le lieu d'implantation. Ensuite Mme Le Maire contactera différents artisans pour obtenir des devis de terrassement
- Arrêt de Bus à la Bazinière : Suite à notre demande de remettre un point de ramassage pour le collège sur le village de la Bazinière, les services de la Région souhaitent venir le jeudi 05 octobre 2023 au matin pour faire un essai avec un bus sur place. Deux adjoints seront présents pour étudier la meilleure solution possible.
- Pour le 11 Novembre la cérémonie se déroulera à la salle des fêtes.
- L'arbre de Noël de la commune aura lieu le 16 décembre.
- Réunion de travail pour le bulletin municipal le mardi 3 octobre dans l'après-midi.
- Prochain Conseil Municipal le 26 octobre à 20 h 00.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance,
Sylvaine BERTALOT

Le Maire,
Myriam TRANCHET